



# **RBB Business advisors SA**

**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**Publié sur le site : [rbb-paris.com](http://rbb-paris.com)  
En application des dispositions de l'article R.823-21 du code de commerce**

---

**RBB Business advisors** | Siège social : 133 bis rue de l'Université | 75007 Paris | T +33 1 53 57 92 10 | [contact@rbb-paris.com](mailto:contact@rbb-paris.com)  
**Bureau secondaire** : 6, avenue de l'Atlantique | 56340 Carnac | T +33 2 97 52 78 78

**Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes**  
SA au capital de 150 000 € | SIRET 414 202 341 000 64 | CODE APE 6920Z | Inscrite au tableau de l'ordre des régions Paris et Bretagne  
Membre de la compagnie régionale de Paris

## PREAMBULE

L'article R.823-21 du code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

<b>1. PRESENTATION DE RBB.....</b>	<b>3</b>
1.1 Effectif et activités .....	3
1.2 Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats.....	3
1.3 Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel .....	4
1.4 Rémunération des associés.....	4
<b>2. GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>5</b>
2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de RBB.....	5
2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance.....	5
2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure "commissariat aux comptes" .....	5
2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement.....	6
2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission.....	6
2.2.2. Procédure de maintien de la mission .....	6
2.3. Démarche qualité de RBB.....	7
2.3.1. Gestion des ressources humaines .....	7
2.3.2. Formation .....	8
2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles .....	8
2.4. Procédures qualité des missions RBB.....	8
2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation .....	8
2.4.2. Revue indépendante.....	9
2.4.3. Double signature.....	9
2.5 Contrôle Qualité H3C/CNCC .....	9
<b>3. DECLARATIONS EN APPLICATION .....</b>	<b>10</b>
<b>DE L'ARTICLE R 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE .....</b>	<b>10</b>

## 1. PRESENTATION DE RBB

RBB Business advisors (RBB) est une société anonyme au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 133bis rue de l'université à PARIS (7<sup>ème</sup>), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 202 341 – code NAF 69.20Z. Elle développe son activité sur deux sites, son siège social et un bureau secondaire 6 Avenue de l'Atlantique à CARNAC (56340).

### 1.1 Effectif et activités

Au 31 décembre 2021, l'effectif de RBB s'établissait à 37 personnes : 8 associés et 24 collaborateurs techniques. Le personnel administratif et les services généraux représentent un effectif de 5 salariés.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les activités de RBB se répartissent sommairement comme suit :

<b>Année 2018</b>	<b>En M€</b>
Commissariat aux comptes	0,9
Reporting	1,7
Expertise comptable	2,2
Divers	0,4
<b>Total</b>	<b>5,2</b>

Chaque pôle d'activité est organisé en lignes de services structurées dont les animateurs permanents approfondissent les savoir-faire, actualisent les méthodologies en fonction de l'évolution des normes et des réglementations, développent les outils et organisent la transmission des savoirs et des techniques.

Les associés et collaborateurs de RBB maintiennent une approche pluridisciplinaire afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et préserver une compréhension élargie des problématiques des entreprises.

### 1.2 Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats

Au 31 décembre 2021, RBB est commissaire aux comptes des entités suivantes :

#### Entités cotées sur le marché NYSE

OSE IMMUNO, compartiment C ;  
ELECTRO POWER SYSTEMS, compartiment C.

#### Autres entités cotées

BRICORAMA, Alternext.

RBB exerce par ailleurs différents mandats dans des PME.

#### Principaux autres mandats

JET AIR SERVICES ;  
FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES ;  
CRITEO ;  
BLABLACAR ;  
DEEZER ;  
VESTIAIRE COLLECTIVE ;

### **1.3 Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel**

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration de RBB est composé des administrateurs suivants, tous Experts comptables et commissaires aux comptes :

- Thierry BRETOU, président et directeur général
- Bernard PLANQUETTE, directeur général délégué
- Jean-Baptiste BONNEFOUX, directeur général délégué
- GROUPE RBB Sarl, administrateur
- Stéphane LE GOC, administrateur

Le collège des associés se réunit régulièrement et se prononce sur les grandes orientations stratégiques (développement, évolution du capital, partenariats ...) proposées par la direction générale.

### **1.4 Rémunération des associés**

La rémunération des associés ne comprend qu'une partie fixe.

## 2. GESTION DES RISQUES

### 2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de RBB

En amont de sa définition légale et réglementaire, l'indépendance représente :

- un état d'esprit, qui garantit que seules les considérations en rapport avec la mission seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- une volonté qui conduit à éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission. Parmi ces risques figurent notamment ceux liés à l'intérêt personnel, à l'auto-révision ou encore à la menace ou à l'intimidation.

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont ainsi au cœur des dispositifs centraux dont RBB est doté.

#### 2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance

Notre charte d'éthique et d'indépendance traduit l'engagement de RBB en matière de respect des principes fondamentaux de comportement et d'éthique professionnelle : intégrité, impartialité, indépendance, conflits d'intérêts, compétence, confraternité et discrétion.

Cette charte, signée par chaque collaborateur et associé, fait l'objet d'un renouvellement annuel, par lequel chacun s'engage à la respecter, en prenant acte notamment des nouveaux mandats ou des nouvelles missions.

La déclaration d'indépendance traduit l'engagement des collaborateurs et associés du respect des interdictions du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes en matière de liens personnels, financiers et professionnels sur les missions qui leurs sont confiées. Elle est signée au moment de l'entrée dans le cabinet ou de la prise de fonction puis annuellement.

#### 2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure "commissariat aux comptes"

L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes font l'objet d'une procédure formalisée, applicable à tout commissariat aux comptes et étendue aux missions particulières confiées au commissaire aux comptes.

Cette procédure "commissariat aux comptes" comporte un volet indépendance et déontologie qui rappelle aux collaborateurs l'obligation d'un comportement

professionnel irréprochable, se référant aux principes du code de déontologie de la profession et de la charte d'indépendance RBB.

- Règles de secret professionnel

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut être divulgué aux tiers et même à l'intérieur du cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante.

RBB protège ou code ses fichiers informatiques dont l'accès est réservé aux seuls professionnels en charge de la mission et de la revue indépendante.

- Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons

Il est insisté sur l'interdiction, en qualité d'initié, des opérations sur titres de sociétés cotées, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de tiers, mention qui figure également expressément dans l'engagement annuel d'indépendance signé nominativement par chaque salarié de RBB.

## **2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement**

### **2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission**

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- a. Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques.
- b. Préparation d'un questionnaire d'acceptation.
- c. Prise de contact avec le confrère prédécesseur et courrier en informant l'entité.
- d. Circularisation des associés.
- e. En cas de difficulté, instruction du dossier par un ou plusieurs associés puis validation par le comité d'éthique et de déontologie.
- f. Confirmation de l'acceptation à l'entité et information à l'AMF, si l'entité est cotée sur un marché réglementé, et de l'ACP, s'il s'agit d'un établissement de crédit.
- g. Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s).
- h. Déclaration du nouveau mandat.
- i. Consignation dans le dossier de la démarche.

Par ailleurs, toute mission de conseil fait l'objet d'une recherche de conflit d'intérêt avec les missions de commissariat aux comptes.

### **2.2.2. Procédure de maintien de la mission**

Toute mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une

procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure comprend les actions suivantes :

- a. Identification des éventuelles difficultés de maintien.
- b. Mesures de sauvegarde, le cas échéant.
- c. Intervention de la revue indépendante en cas de difficulté ou du responsable de la ligne de service audit.
- d. En cas de difficulté non résolue, présentation de la situation au comité d'éthique et de déontologie.
- e. Formalisation de la décision.

### **2.3. Démarche qualité de RBB**

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité de RBB s'inscrit dans une démarche d'ensemble, destinée à assurer la qualité de notre signature.

#### **2.3.1. Gestion des ressources humaines**

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre quête qualitative. Un associé expert-comptable et commissaire aux comptes, Bernard PLANQUETTE, assure les fonctions de responsable des ressources humaines, en liaison avec les associés et collaborateurs impliqués dans les procédures présentées ci-dessous.

- Dès le recrutement, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'une procédure d'entretiens comprenant des questions techniques, comportementales et éthiques, complétée par des tests pratiques dans le cas des assistants et des chefs de mission.
- Le service de planification des interventions assure l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gère les décalages et conflits de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.

Les missions d'audit bénéficient, dans la mesure du possible, d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par les entreprises contrôlées.

- Le suivi des progressions individuelles est personnalisé et réalisé à travers le parrainage, l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle permettant de fixer l'évolution des responsabilités et des rémunérations.

Tous les collaborateurs, techniques et administratifs, sont réunis au moins une fois par an pour débattre de l'ensemble des sujets intéressant la vie du cabinet.

### 2.3.2. Formation

RBB dispense des formations internes reposant sur les supports développés par la filiale de sa maison-mère RBB TRAINING, organisme agréé de formation, qui développe plus particulièrement les formations IFRS.

D'autres formations sont assurées par des spécialistes extérieurs au cabinet.

### 2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles

Le département "Doctrine et Pratiques Professionnelles", dirigé par Jean-Baptiste BONNEFOUX, associé du cabinet, a pour principales attributions :

- la mise à jour de la méthodologie d'audit et des outils de travail,
- l'actualisation de la documentation professionnelle,
- le suivi et les réflexions relatives aux évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- la diffusion en intranet de notes techniques et contribution aux supports de formation,
- les consultations techniques.

### 2.4. Procédures qualité des missions RBB

Notre procédure "commissariat aux comptes" comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier, pour chaque mission :

- la conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- la conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par RBB
- la maîtrise de l'exposition au risque d'audit.

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision :

- formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- - programmes de travail (assertions d'audit),
- formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,
- partage des conclusions de l'auditeur avec l'audit.

Cette supervision prend la forme d'une revue par les responsables hiérarchiques du dossier.

#### 2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des



compétences professionnelles nécessaires.

Tous les travaux sont revus par le responsable hiérarchique qui formalise ses diligences.

Ainsi, l'intervention directe de l'échelon d'associé et/ou directeur de mission est requise à chaque étape qui présente une incidence sur le niveau de risque d'audit supporté par la signature du cabinet.

#### **2.4.2. Revue indépendante**

Pour les entités non cotées et les sociétés cotées sur un marché non réglementé, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire ou du comité d'éthique.

Pour les entités cotées sur les marchés réglementés, la revue indépendante est obligatoire.

La procédure de revue indépendante consiste à soumettre, tout au long de la mission, les points d'attention et les projets de rapport à la revue indépendante d'un commissaire aux comptes de RBB, non signataire et ne faisant pas partie de l'équipe d'audit.

La revue indépendante est formalisée par le questionnaire de revue indépendante.

#### **2.4.3. Double signature**

Dans certains cas, RBB peut opter pour la signature par deux associés des documents émis.

### **2.5 Contrôle Qualité H3C/CNCC**

Le H3C a diligenté un contrôle global de l'activité en 2016 et n'a laissé apparaître aucun sujet.

### 3. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

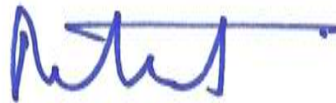
Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit aux paragraphes 2,2, 2,4 et 2.5 ci-avant fonctionne de manière efficace.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

RBB Business advisors SA



Thierry BRETOUT  
Président Directeur Général